

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-300

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DRDCS Centre-Val de Loire et du Loiret / PSHL

45-2022-11-08-00002 - Arrêté modificatif de la composition de la commission de médiation DALO (2 pages)

Page 3

DRDCS Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2022-11-08-00002

Arrêté modificatif de la composition de la
commission de médiation DALO

ARRÊTÉ MODIFICATIF

à l'arrêté préfectoral R.45-2022-02-24-00029 du 24 février 2022 relatif à la composition de la Commission Départementale de Médiation

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 56,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 70,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'article L.441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.441-13 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable,

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral R24-2020-07-22-001 du 22 juillet 2020 portant composition de la commission départementale de médiation,

Vu l'arrêté préfectoral R.45-2022-02-24-00029 du 24 février 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de médiation,

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/LCE/PIA/DGUHC/UHC/2007/258 du 4 mai 2007 relative à l'application des dispositions de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale,

Considérant que certains membres de la commission départementale de médiation nommés par l'arrêté préfectoral du 24 février 2022 ne font plus partie des organisations représentatives, ou ont exprimé la volonté de quitter cette commission, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et des Solidarités,

arrête

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté préfectoral R.45-2022-02-24-00029 du 24 février 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2

Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Représentants des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction ou de gestion des logements sociaux :

Titulaire : Un représentant du bailleur Valloire Habitat,
Suppléante : Un représentant du bailleur 3FCVL,

Article 3

Les membres sont nommés jusqu'au 22 juillet 2023.

Article 4

Le secrétariat de la commission de médiation est assuré par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités.

Adresse postale et physique : Cité administrative Coligny, Bâtiment C1, 131 rue du Faubourg Bannier, 45042 ORLEANS Cédex - Téléphone : 02 38 78 98 38.

Article 5

Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 8 novembre 2022

La Préfète du Loiret,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Signé : Christophe CAROL